

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Réalisation de projets d'envergure	<b>No SD</b> SD-2023-2376						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de confirmer la volonté de la Ville de conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réalisation des travaux de la bretelle d'entrée de l'autoroute des Laurentides (A-15) Nord par le boulevard de la Concorde et de s'engager à assumer l'ensemble des coûts des activités de conception et de réalisation du projet ainsi que la gestion de cette nouvelle bretelle qui contribuera au développement du PPU Centre-ville							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 11-Laval-des-Rapides								
<b>Actions :</b> ENTENTE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non  <u>Projet(s)</u> 50-17140								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2015-12-10</td> <td>CM-2015-829</td> <td>CONTRAT «OS-28719» - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> D'adjuger le contrat «OS-28719» à la firme Stantec experts-conseils ltée au montant de 1 298 122,75 \$ concernant les services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation d'études préparatoires, la préparation de plans et devis ainsi que les services durant la construction des travaux d'aménagement des secteurs autour de la Place Bell, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2015-12-10	CM-2015-829	CONTRAT «OS-28719» - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2015-12-10	CM-2015-829	CONTRAT «OS-28719» - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le projet d'aménagement du centre-ville de Laval vise le développement de la vie urbaine et la création d'une image de marque forte pour ce secteur.  La Ville a réalisé plusieurs projets pour créer ce milieu de vie favorable aux piétons et aux cyclistes, notamment, le réaménagement de la bretelle de la sortie de l'autoroute des Laurentides (A-15) Nord, située au sud du boulevard de la Concorde afin de réduire les vitesses automobiles et augmenter la sécurité.  Ce projet consiste à construire une nouvelle bretelle d'entrée de l'autoroute des Laurentides (A-15) Nord et la démolition des bretelles Le Corbusier afin de réduire la circulation de transit au centre-ville. Ce projet permettra d'optimiser le potentiel de développement des terrains du Quartier Laval bordant le futur prolongement de Claude-Gagné. De plus, il fait partie des actions prévues dans le PPU Centre-ville.  Afin que la Ville puisse procéder aux travaux, une entente devra être convenue entre le MTMD et celle-ci. L'entente comprendra également le transfert de la gestion des deux bretelles de l'autoroute des Laurentides (A-15) Nord/Le Corbusier au début des travaux.  Préalablement à l'élaboration de l'entente, le ministère demande que la Ville s'engage, par voie de résolution du conseil municipal, confirmant sa volonté de signer une entente de collaboration entre le Ministère et la Ville pour ce projet et son engagement à assumer l'ensemble des coûts des activités de conception et de réalisation du projet ainsi que la gestion de la nouvelle bretelle.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> Le projet relatif aux travaux d'ajout d'une bretelle d'entrée de l'autoroute 15N par le boul. de la Concorde devra être inscrit au PTI 2024-2026.								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Réalisation de projets d'envergure	<b>No SD</b> SD-2023-2376
<b>CADRE NORMATIF</b>  La Ville dispose du pouvoir d'autoriser de manière permanente ou temporaire l'occupation de son domaine public en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2 de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes ajouté pour la Ville de Laval par la Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval (L.Q. 1994, C.57)		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil:  de confirmer la volonté de la Ville de Laval de conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des travaux de la bretelle d'entrée de l'autoroute des Laurentides (A-15) Nord par le boulevard de la Concorde, ce qui contribuera au développement du PPU Centre-ville;  de s'engager à assumer l'ensemble des coûts des activités de conception et de réalisation dudit projet ainsi que la gestion de cette nouvelle bretelle.		